



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

17 février 2017

La BCE lance une consultation publique sur le projet de modifications apportées au règlement concernant la déclaration d'informations financières prudentielles

- Des modifications destinées à adapter le règlement pour qu'il reflète les évolutions des normes comptables
- La BCE publie un projet de modifications pour consultation
- La consultation commence ce jour et se poursuivra jusqu'au 27 mars 2017

La Banque centrale européenne (BCE) lance ce jour une consultation publique sur un projet de modifications apportées au règlement de la BCE concernant la déclaration d'informations financières prudentielles. Les modifications permettent une actualisation du règlement principalement pour qu'il reflète les évolutions des normes internationales d'information financière (IFRS). D'autres modifications qui sont énumérées dans le document soumis à consultation (par exemple l'applicabilité des états FINREP 17 et 40 à certains déclarants sur base individuelle, à qui incombe la déclaration s'agissant des filiales établies dans un État membre non participant ou un pays tiers, etc.) sont également proposées, à partir de l'expérience tirée d'une première mise en oeuvre du règlement de la BCE à compter du 31 décembre 2015.

Le règlement de la BCE définit les règles et procédures s'appliquant à la déclaration financière des banques sur base individuelle (en solo) et également à la déclaration financière consolidée des groupes

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

COMMUNIQUÉ DE PRESSE/ 17 février 2017

La BCE lance une consultation publique sur le projet de modifications apportées au règlement de la BCE concernant la déclaration d'informations financières prudentielles

bancaires aux autorités compétentes nationales et à la BCE dans le respect des principes comptables nationaux.

Les modifications proposées reflètent principalement l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, la nouvelle norme de déclaration des instruments financiers. La norme IFRS 9 modifie fondamentalement la façon dont les instruments financiers sont comptabilisés et introduit le concept de modèle de dépréciation fondé sur les « pertes attendues », ce qui signifie que la comptabilité d'une banque doit refléter les pertes attendues dans le futur. Les états que les banques utilisent pour déclarer les informations financières devront être adaptés en conséquence.

Dans le cadre de cette consultation, la BCE organisera une audition publique le 20 mars 2017. Des informations sur les formalités d'inscription à l'audition publique, qui se tiendra sous la forme d'une conférence téléphonique, et la marche à suivre pour soumettre des commentaires sont également disponibles sur le site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire. À l'issue de la consultation publique, la BCE publiera les commentaires reçus ainsi qu'un compte rendu.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à M. Rolf Benders (tél. : +49 69 1344 6925).

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France